



CONVENTION ANNUELLE DE FORMATION

(Article L. 6353-1 du code du travail - Décret N° 2018-1341 du 28 décembre 2018)

Entre l'organisme de formation :

La Compagnie des experts de justice près la cour d'appel de BESANCON, sise 10 rue de la Dame Blanche, 25870 TALLENAY, déclaré sous le numéro 43 25 02 445 25 auprès de la DREETS Bourgogne Franche-Comté, représenté par son président en exercice, Monsieur David BLOND, et dénommé ci-après « la Compagnie » ou « l'organisme de formation »,

d'une part,

Et le bénéficiaire :

Monsieur Madame

Nom : Prénom :

Adresse :

Mail :

RQTH (*Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé*): Oui Non

Les personnes atteintes de handicap souhaitant suivre cette formation sont invitées à nous contacter directement afin d'étudier ensemble les possibilités de suivre la formation.

D'autre part,

Est conclue la convention suivante en application des dispositions du livre III de la sixième partie du code du travail portant sur l'organisation de la formation professionnelle.

1. OBJET, NATURE ET DUREE DE LA FORMATION

Le bénéficiaire entend participer à l'action (aux actions) de formation organisée(s) par la Compagnie et décrite(s) à l'Annexe de la présente convention.

2. PROGRAMME DE LA FORMATION ET FORMATEUR

La description détaillée des programmes de formation et des formateurs sont consultables sur le site de la Compagnie : www.cejca-besancon.fr

3. ENGAGEMENT DE PARTICIPATION A L'ACTION DE FORMATION

Le bénéficiaire s'engage à suivre l'action (les actions) de formation qu'il aura sélectionnée(s) aux dates et lieux prévus à l'Annexe.

Toute inscription qui surviendrait moins de 8 jours avant le début de la formation ne sera pas prise en compte.

4. PRIX DE LA FORMATION

En contrepartie de cette (ces) action(s) de formation, le bénéficiaire (ou le financeur dans le cadre d'une subrogation de paiement) s'acquittera des coûts indiqués à l'Annexe de la présente convention, qui couvrent l'intégralité des frais engagés par l'organisme de formation pour cette session.

L'organisme de formation atteste être exonéré de TVA.

5. MODALITES DE REGLEMENT

Le paiement sera dû en totalité à la signature de la présente convention et réglé, au choix, selon l'une des options suivantes :

1. **Par virement bancaire sur le compte de la Compagnie, en indiquant vos nom et prénom (à privilégier) :**

N° IBAN : FR76 10278 08004 00020933501 07 - BIC : CMCIFR2A

2. **Par chèque bancaire établi au nom de la Compagnie des experts, adressé à :**

Compagnie des experts de justice - Monsieur le président, David BLOND
10, rue de la Dame Blanche - 25870 TALLENAY

L'attestation de paiement correspondante sera émise par l'organisme de formation à destination du bénéficiaire dès réception du paiement.

6. MOYENS PEDAGOGIQUES ET TECHNIQUES MIS EN OEUVRE

Les moyens mis en œuvre pour réaliser techniquement l'action, suivre son exécution et apprécier ses résultats sont détaillés sur les programmes de formation consultables sur le site de la Compagnie : www.cejca-besancon.fr

Une feuille d'émargement signée par les stagiaires et le(s) formateur(s), par demi-journée de formation, permettra de justifier de la réalisation de la prestation.

7. SANCTION DE LA FORMATION

En application de l'article L.6353-1 du Code du Travail, une attestation mentionnant les objectifs, la nature et la durée de l'action et les résultats de l'évaluation des acquis de la formation sera remise aux stagiaires à l'issue de la formation.

8. NON REALISATION DE LA PRESTATION DE FORMATION

En application de l'article L6354-1 du Code du travail, il est convenu entre les signataires de la présente convention, que faute de réalisation totale ou partielle de la prestation de formation, l'organisme de formation doit rembourser au cocontractant les sommes indûment perçues de ce fait.

9. DEDOMMAGEMENT, REPARATION OU DEDIT

En cas de renoncement par le bénéficiaire avant le début du programme de formation :

- Dans un délai supérieur à 1 mois avant le début de la formation : 50% du coût de la formation est dû.
- Dans un délai compris entre 1 mois et 1 semaine avant le début de la formation : 70 % du coût de la formation est dû.
- **Dans un délai inférieur à 1 semaine avant le début de la formation : 100 % du coût de la formation est dû.**

Le coût ne pourra faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge par l'OPCO.

10. INFORMATIONS

Le stagiaire déclare comprendre et être informé que l'inscription sur la liste des experts relève d'une décision souveraine des Magistrats de la Cour d'Appel. Il est avisé que la formation qui lui est dispensée par la Compagnie des Experts de Justice de Besançon est susceptible de nourrir son dossier d'inscription en attestant le suivi de certains modules, sanctionné par un test de sortie. Toutefois, la Compagnie des Experts de Justice ne saurait être tenue pour responsable d'un éventuel refus d'inscription du candidat, puisque, ainsi qu'elle le répète, elle n'a aucun rôle dans la décision d'acceptation ou le refus d'inscription.

11. PRISE EN CHARGE

Si l'expert le souhaite, il doit gérer seul et directement sa prise en charge auprès d'un organisme en préparant, avant le début de la formation, une demande préalable de prise en charge d'une action de formation, en rappelant le N° d'agrément de notre organisme qui est **certifié Qualiopi pour les actions de formation**.

12. LITIGES

Si une contestation ou un différend ne peuvent pas être réglés à l'amiable, le Tribunal de BESANCON sera seul compétent pour régler le litige.

Document réalisé en 2 exemplaires à BESANCON, le

Pour l'organisme de formation,

CEJCA

Pour le bénéficiaire,

.....

ANNEXE : PLANNING DES FORMATIONS 2025

Toutes les formations peuvent être suivies en présentiel ou en en visio-conférence et sont éligibles à une prise en charge par le FIFPL (cocher la case correspondante)

N°	HORAIRES	THEMES DE FORMATION	Membres CEJCA, postulants et avocats 70 €	Non membres CEJCA 140 €	VISIO	FIFPL
VENDREDI 24 JANVIER 2025		Palais de Justice de Besançon (salle modulable)				
1	14h-18h	De la saisine au dépôt du rapport, tout ce que l'expert doit connaître Focus sur Chorus : Saisie d'un mémoire de frais de Justice <i>Module s'adressant à tous les experts pré postulants, postulants probatoires et quinquennaux</i>	<input type="checkbox"/> 70 €	<input type="checkbox"/> 140 €	<input type="checkbox"/> Visio	<input type="checkbox"/> FIFPL
VENDREDI 14 MARS 2025		Palais de Justice de Besançon (salle modulable)				
2	09h-12h	Les exigences procédurales du rapport d'expertise - Éthique et déontologie de l'expert	<input type="checkbox"/> 70 €	<input type="checkbox"/> 140 €	<input type="checkbox"/> Visio	<input type="checkbox"/> FIFPL
3	14h-18h	Statut social et fiscal de l'expert de Justice	<input type="checkbox"/> 70 €	<input type="checkbox"/> 140 €	<input type="checkbox"/> Visio	<input type="checkbox"/> FIFPL
VENDREDI 28 MARS 2025		Palais de Justice de Besançon (salle modulable)				
4	09h-12h	Comment assurer la sécurité de l'expert et de l'expertise ?	<input type="checkbox"/> 70 €	<input type="checkbox"/> 140 €	<input type="checkbox"/> Visio	<input type="checkbox"/> FIFPL
5	14h-18h	Conduites addictives : entre physiologie et psychologie Compréhension et décryptage des comportements dans le cadre d'une expertise psychologique et psychiatrique <i>Mesurer la part des conduites addictives dans les mises en danger ou la commission d'infraction</i>	<input type="checkbox"/> 70 €	<input type="checkbox"/> 140 €	<input type="checkbox"/> Visio	<input type="checkbox"/> FIFPL
VENDREDI 11 AVRIL 2025		Palais de Justice de Besançon (salle modulable)				
6	09h-12h	Le tribunal de commerce : organisation et fonctionnement Rôle et missions de l'expert	<input type="checkbox"/> 70 €	<input type="checkbox"/> 140 €	<input type="checkbox"/> Visio	<input type="checkbox"/> FIFPL
7	14h-18h	Les désordres dans les constructions dus au retrait gonflement des argiles	<input type="checkbox"/> 70 €	<input type="checkbox"/> 140 €	<input type="checkbox"/> Visio	<input type="checkbox"/> FIFPL
VENDREDI 16 MAI 2025		Palais de Justice de Besançon (salle modulable)				
8	09h-12h	Développement psychosexuel : maîtriser les fondamentaux. Clés pour évaluer, comprendre et expliquer dans le cadre d'une expertise psychologique et psychiatrique <i>Intérêt dans les expertises enfant/adolescent/adulte auteurs et/ou victimes</i>	<input type="checkbox"/> 70 €	<input type="checkbox"/> 140 €	<input type="checkbox"/> Visio	<input type="checkbox"/> FIFPL
9	14h-18h	Fonctionnement des copropriétés, Le cadre juridique et les interventions de l'expert judiciaire et de l'administrateur provisoire	<input type="checkbox"/> 70 €	<input type="checkbox"/> 140 €	<input type="checkbox"/> Visio	<input type="checkbox"/> FIFPL
VENDREDI 20 JUIN 2025		Palais de Justice de Besançon (salle modulable)				
10	09h-12h	La spécificité de l'expertise administrative La responsabilité hospitalière Les IMR (Immeubles Menaçant Ruine)	<input type="checkbox"/> 70 €	<input type="checkbox"/> 140 €	<input type="checkbox"/> Visio	<input type="checkbox"/> FIFPL
11	14h-18h	La lutte contre le blanchiment de capitaux : Comment la transversalité des expertises et un pool d'experts peuvent aider le magistrat et l'enquêteur à chiffrer le produit infractionnel <i>Formation réservée aux Magistrats, FSI, experts, DGFIP et URSSAF</i>	<input type="checkbox"/> 70 €	<input type="checkbox"/> 140 €	<input type="checkbox"/> Visio	<input type="checkbox"/> FIFPL
VENDREDI 19 SEPTEMBRE 2025		Centre Diocésain - Espace Grammont				
12	09h-12h	Prescrire parallèlement une médiation et une expertise	<input type="checkbox"/> 70 €	<input type="checkbox"/> 140 €	<input type="checkbox"/> Visio	<input type="checkbox"/> FIFPL
13	14h-18h	IA et justice <i>Comment l'IA peut-elle aider les acteurs de la justice au quotidien ? Quelles sont ses possibilités et ses limites actuelles ?</i>	<input type="checkbox"/> 70 €	<input type="checkbox"/> 140 €	<input type="checkbox"/> Visio	<input type="checkbox"/> FIFPL

N°	HORAIRES	THEMES DE FORMATION	Membres CEJCA, postulants et avocats 70 €	Non membres CEJCA 140 €	VISIO	FIFPL
VENDREDI 10 OCTOBRE 2025			Centre Diocésain - Espace Grammont			
14	09h-12h	Traduction et interprétation dans le cadre des violences domestiques et sexuelles et le trafic d'êtres humains <i>Cette formation explore les spécificités de la traduction et de l'interprétariat dans des contextes sensibles, tels que les violences domestiques, sexuelles et le trafic d'êtres humains, en mettant l'accent sur les enjeux éthiques, culturels et émotionnels.</i>	<input type="checkbox"/> 70 €	<input type="checkbox"/> 140 €	<input type="checkbox"/> Visio	<input type="checkbox"/> FIFPL
15	14h-18h	Crimes de guerre et terrorisme <i>Cette session aborde les défis liés aux crimes de guerre et au terrorisme. Elle permet d'acquérir les compétences requises pour intervenir avec précision, neutralité et sensibilité dans ces contextes exigeants.</i>	<input type="checkbox"/> 70 €	<input type="checkbox"/> 140 €	<input type="checkbox"/> Visio	<input type="checkbox"/> FIFPL
VENDREDI 21 NOVEMBRE 2025			Centre Diocésain - Espace Grammont			
16	09h-12h	L'imputabilité, causalité et probabilité <i>Quelles différences et conséquences en matière d'expertise judiciaire ?</i>	<input type="checkbox"/> 70 €	<input type="checkbox"/> 140 €	<input type="checkbox"/> Visio	<input type="checkbox"/> FIFPL
17	14h-18h	Les accidents médicaux : du préjudice à l'indemnisation <i>Que dois-je faire si je m'estime victime d'un accident médical ?</i>	<input type="checkbox"/> 70 €	<input type="checkbox"/> 140 €	<input type="checkbox"/> Visio	<input type="checkbox"/> FIFPL

Total à régler : €